

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° DN125

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, Mme Lingemann,  
Mme Poueyto et Mme Thillaye

-----

### ARTICLE 5

Substituer au mot :

« initiale »

les mots :

« , comme définies à l'article 1 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité de bénéficier de mesures financières de gestion à l'intégralité de la construction budgétaire et des lois de finances comme définies à l'article 1 de la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances.